



KPMG SA
36 Rue Eugène Jacquet
59700 Marcq en Baroeul

Association Centre Socio-Educatif

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Association Centre Socio-Educatif
Place Degroote 59190 HAZEBROUCK

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
36 Rue Eugène Jacquët
59700 Marcq en Baroeul

Association Centre Socio-Educatif

Place Degroot 59190 HAZEBROUCK

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de l'association Centre Socio-Educatif,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Centre Socio-Educatif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
2 avenue Gambetta
Tour ECHO
Siège social :
d'administration
Société anonyme à conseil



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marq en Barœul, le 30 mai 2026

KPMG SA



Maxime BRION

Commissaire aux comptes

BILAN

Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			31.12.2024
	Brut	Amort	Net	Total
FRAIS D'ETABLISSEMENT (1)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 806.14	9 693.45	4 112.69	
FRAIS DE DEVELOPPEMENT				
DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT				
CONCES. BREVETS LICENCES LOGICIELS DROITS & VAL SIMILAIRES	13 806.14	9 693.45	4 112.69	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	197 307.29	188 111.60	9 195.69	16 106.02
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATION TECHNIQUE, MAT ET OUTILLAGE INDUS.	197 307.29	188 111.60	9 195.69	16 106.02
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50.00		50.00	50.00
PARTICIPATIONS				
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50.00		50.00	50.00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (2)	211 163.43	197 805.05	13 358.38	16 156.02
STOCKS ET EN-COURS				
CREANCES D'EXPLOITATION	102 635.84		102 635.84	189 997.21
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES	8 687.17		8 687.17	16 134.47
CREANCES RECUES PAR LEGS ET DONATIONS				
AUTRES CREANCES	91 828.67		91 828.67	172 039.62
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 120.00		2 120.00	1 823.12
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET JETONS DETENUS				
DISPONIBILITES	442 931.30		442 931.30	392 102.07
TOTAL ACTIF CIRCULANT (3)	545 567.14		545 567.14	582 099.28
FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS (4)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBLIGATIONS / EMPRUNTS (5)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (6)				
TOTAL GENERAL	756 730.57	197 805.05	558 925.52	598 255.30

BILAN

Passif		31/12/2025	31.12.2024
FONDS PROPRES		Montant	Total
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE			
FONDS PROPRES STATUTAIRES			
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES			
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE			
FONDS PROPRES STATUTAIRES			
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES			
EGART DE REEVALUATION			
RESERVES			
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES			
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE			
AUTRES RESERVES			
REPORT A NOUVEAU			
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE			
SITUATION NETTE (1)		241 670.73	246 230.55
AUTRES FONDS			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		4 002.27	2 606.51
PROVISIONS REGLEMENTEES			
TOTAL AUTRES FONDS (2)		4 002.27	2 606.51
TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2)		245 673.00	248 837.06
FONDS REPORTEES LIES AUX LEGS ET DONATIONS			
FONDS DEDIES		66 620.60	72 853.18
TOTAL FONDS REPORTEES ET DEDIES (3)		66 620.60	72 853.18
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES		79 735.00	24 920.48
TOTAL PROVISIONS (4)		79 735.00	104 655.48
DETTEES			
DETTEES FINANCIERES			
EMPRUNTS OBLIGAIRES ET ASSIMILES (TITRES ASSOCIATIFS)			
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS			
DETTEES D'EXPLOITATION			
DETTEES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		26 293.22	23 378.52
DETTEES DES LEGS OU DONATION			
DETTEES FISCALES ET SOCIALES		67 363.92	66 893.23
DETTEES DIVERSES			
DETTEES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES			
AUTRES DETTEES		77.89	103.80
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		73 161.89	81 534.03
TOTAL DETTEES (5)		166 896.92	171 909.58
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)			
TOTAL GENERAL		558 925.52	598 255.30

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Toutes les écritures

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
COTISATIONS	17 590.00		18 154.00
VENTES DE BIENS			
DONT VENTES DE DONS EN NATURE			
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	147 055.41		146 411.91
DONT PARRAINAGES			
VENTES DE BIENS ET SERVICES		147 055.41	146 411.91
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	650 736.72		701 692.67
VERSEMENT. DES FONDATEURS OU CONSOMMAT. DOTATION CONSOMPT.			
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	8 111.00		6 265.00
DONS MANUELS	6 611.00		6 265.00
MECENATS	1 500.00		
LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE			
CONTRIBUTIONS FINANCIERES			
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		658 847.72	707 957.67
REPRISES / AMORT., DEPRECIAT. PROV.	24 920.48		18 118.76
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 000.00		
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES	72 853.18		63 203.00
AUTRES PRODUITS	8 086.45		11 734.38
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		931 353.24	965 579.72
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	249 135.10		308 447.16
AIDES FINANCIERES			
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	22 682.27		20 170.65
SALAIRES	450 006.52		412 823.02
COTISATIONS SOCIALES	138 221.34		131 700.37
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	7 749.04		15 838.08
DOTATIONS AUX PROVISIONS			
VALEURS COMPTABLES DES IMMO. INCORP. ET CORPORELLES CEDEES			
REPORTS EN FONDS DEDIES	66 620.60		72 853.18
AUTRES CHARGES	3 639.94		8 374.15
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)		938 054.81	970 206.61
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)		-6 701.57	-4 626.89

COMPTE DE RESULTAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025		Montant	Total	31.12.2024
PRODUITS FINANCIERS				
DE PARTICIPATION				
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE				
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES				
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS				
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE				
PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES				
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)			2 141.75	2 742.87
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES				
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (4)			2 141.75	2 742.87
RESULTAT FINANCIER (3-4)				
RESULTAT COURANT avant impôts (1-2+3-4)			-4 559.82	-1 884.02
PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)				27 084.36
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)				6 969.37

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS (7)			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (8)			
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)		933 494.99	1 002 376.32
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)		938 054.81	997 290.97
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE			5 085.35
SOLDE DEBITEUR = PERTE		4 559.82	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
DONS EN NATURE			
PRESTATION EN NATURE	66 038.02		60 225.21
BENEVOLAT	196 080.00		203 400.00
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		262 118.02	263 625.21
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
SECOURS EN NATURE			
MISES A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS	36 000.00		36 000.00
PRESTATION EN NATURE	30 038.02		24 225.21
PERSONNEL BENEVOLE	196 080.00		203 400.00
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		262 118.02	263 625.21

COMPTE DE RESULTAT

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES PAR NATURE

Répartition par nature de charges		Répartition par nature de ressources	
TOTAL (875)		0.00	
871	Prestations en nature	871	Prestations en nature
Mises à disposition gratuite de biens		871000 Prestations en nature	
861000	Mise à dispositions gratuites de biens	TOTAL (871)	
TOTAL (861)		66 038.02	
36 000.00		875 Bénévoles	
TOTAL (862)		875000 Bénévoles	
862	Prestations	196 080.00	
PRESTATION EN NATURE		TOTAL (864)	
862000	30 038.02	196 080.00	
TOTAL (862)		TOTAL (864)	
864	Personnel bénévole	TOTAL (864)	
864000	Personnel bénévole	196 080.00	
TOTAL charges contributions volontaires		Total produits contributions volontaires	
262 118.02		262 118.02	

CSE

Annexes aux comptes annuels
31/12/2025

Table des matières

1	Objet social	3
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	4
3	Description des moyens mis en œuvre	5
4	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	6
4.1	Faits caractéristiques de l'exercice	6
4.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	6
5	Principes et méthodes comptables	7
5.1	Principes généraux	7
	Changement de méthode comptable	7
	Changements d'estimation	7
	Corrections d'erreurs	8
5.2	Dérogations	8
5.3	Principales méthodes comptables	8
6	Informations relatives aux postes du bilan	10
6.1	Actif immobilisé	10
	Etat de l'actif immobilisé (brut)	11
	Amortissements de l'actif immobilisé	11
6.2	Actif circulant	11
6.3	Fonds propres	12
	Tableau de variation des Fonds propres	12
6.4	Subventions d'investissement	14
6.5	Fonds dédiés	14
	Fonds dédiés	14
6.6	Provision pour risques et charges	15
	Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés	15
6.7	Dettes et créances	16
	Etat des créances et échéances	18
7	Informations relatives au Compte de résultat	19
7.1	Résultats par activité	19
	Ventes de biens et de services	19
	Produits de tiers financeurs	19
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	21
	Utilisations des fonds dédiés	21

Reports en fonds dédiés	21
7.2 Résultat Financier	21
7.3 Résultat Exceptionnel	21
7.4 Contributions volontaires en nature du compte de résultat	22
7.5 Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat	23
7.6 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)	24
7.7 Informations relatives à l'effectif	24
7.8 Autres	24

1

Objet social

L'association a pour objet le développement d'activités sociales, culturelles, sportives et éducatives pour ses adhérents.

Le C.S.E est un centre social, il a pour vocation d'être au cœur du quartier pour proposer des activités culturelles, sportives et des animations diversifiées.

C'est un lieu de vie, d'échanges et de rencontres qui donnent aux habitants la possibilité de participer et de s'investir dans un/des projets.

Le centre social est un équipement de proximité à vocation sociale et pluri-générationnelle, ouvert à tous. Le CSE est animateur de la vie sociale avec la participation des habitants, il construit un projet participatif, partagé, solidaire et citoyen.

Les objectifs de son projet 2025/2028 sont :

- Solidarité et Citoyenneté
- Transformation écologique
- Un équilibre dans un monde en mouvement
- Le CSE un espace où LE "JE" DEVIENT LE "NOUS"

Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont :

- Le siège social et les salles d'activité, Place Georges Degroote à Hazebrouck
- 14 ETP moyen

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Les comptes annuels du CSE pour cet exercice clos, au 31 décembre 2025, ont été arrêtés conformément aux dispositions spécifiques applicables du règlement 2018-06 et à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC n°2022-06, modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Le bilan et le compte de résultat de ce premier exercice d'application sont présentés conformément aux nouveaux modèles. Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés dans la colonne N-1, tels qu'ils ont été arrêtés et publiés, au nouveau format sans modification.

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

Présentation des comptes annuels relatifs à l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Changement de méthode comptable

L'application, des règlements ANC n° 2022-06 et ANC 2023-03, article 5, par notre entité, constitutive d'un changement de réglementation comptable, s'est accompagnée des changements de méthodes comptables, prévus par les textes.

Les principales modifications concernent :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la création / modification de comptes du plan comptable général ;
- l'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.

Les impacts sont les suivants :

- reprise d'une provision pour risques et charges en produits d'exploitation dont la dotation avait été passée en charges exceptionnelles pour un montant de 25 K€.

Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

5.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

5.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 ;

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le choix de notre entité parmi les méthodes suivantes proposées par le règlement 2018-03 pour traiter les opérations suivantes est précisé dans le paragraphe concerné de l'annexe:

- les subventions d'investissement en application des articles 312-1 ;

- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Frais d'établissement	NA	NA
Frais de recherche et de développement	NA	NA
Droit au bail	NA	NA
Fonds commercial	NA	NA
Logiciels	LINEAIRE	12 à 36 mois

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	NA	NA
Installations techniques, matériel et outillage industriels	NA	NA
Matériel d'animation	LINEAIRE	48 à 60 mois
Matériel roulant	LINEAIRE	60 mois
Matériel informatique	LINEAIRE	36 mois
Mobilier de bureau	LINEAIRE	12 à 36 mois

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- **Immobilisations financières**

Il s'agit de dépôts immobilisés, évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

Etat de l'actif immobilisé (brut)

Rubriques				Total
Immobiliisations incorporelles	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice (c)
	9 352	4 454		13 806
	215 963	497	19 153	197 307
Immobiliisations financières	50			50
				225 365
				497
				19 153
				211 163

Amortissements de l'actif immobilisé

Rubriques				Total
Immobiliisations incorporelles	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
	9 352	342		9 694
	199 857	7 407	19 153	188 111
Immobiliisations financières	0			0
				209 209
				7 749
				19 153
				197 805

6.2 Actif circulant

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 2 120 € sur l'exercice 2025.

6.3 Fonds propres

Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 et 2019-04 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	3 337				3 337
Report à nouveau	237 809	5 085			242 894
Excédent ou déficit de l'exercice	5 085	-5 085		-4 560	-4 560
Situation nette	246 231	0		-4 560	241 671
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	2 606		5 960	4 564	4 002
Provisions réglementées					
TOTAL	248 837				245 673

6.4 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention. Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

- De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan

6.5 Fonds dédiés

Fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts liés au nouveau règlement ANC 2018-06	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations	72 853	66 620	72 853			66 620	
« contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESMS »							

Contributions financières d'autres organismes	Ressources liées à la générosité du public	TOTAL
		72 853
		66 620
		72 853
		66 620

6.6 Provision pour risques et charges

Montant au début de l'exercice	Constitution par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
24 920			24920			0
79 735						79 735
Total	104 655	0	24 920			79 735

Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	79 735		79 735
Engagements de pension à d'anciens dirigeants	0		0
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite	0		0

Notre entité provisionne (non déductible) ses engagements relatifs aux régimes suivants dont les principales caractéristiques pour notre entité sont précisées ci-après :

- Un régime d'indemnités de départ à la retraite.

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes,

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture :

- Age de départ à la retraite présumé : 64 ans
- Taux d'actualisation : 3,70%

6.7 Dettes et créances

Produits constatés d'avance

A la clôture de l'exercice 2025, les produits constatés d'avance s'élèvent à 73 K €.

Les produits constatés d'avance sont principalement liés à :

- Activités : 73 K€

Etat des dettes et échéances

[illegible]

Etat des créances et échéances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	50	50	
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	8 687	8 687	
Créances reçues par legs ou donations			
Autres	91 828	91 828	
Charges constatées d'avance	2 120	2 120	
TOTAL	102 685	102 685	

Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Présentation des produits d'exploitation (produits de tiers financeurs)
- Présentation des charges (aides financières, reports en fonds dédiés) ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

7.1

Résultats par activité

Ventes de biens et de services

Les ventes de biens et services peuvent être ainsi détaillées :

- Participation des usagers
- Mise à disposition de matériel
- Produits publicitaires
- Recettes de bar / repas

Le chiffre d'affaires s'élève à 147 K€ en 2025 contre 146 K€ en 2024.

Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur. Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

Au 31/12/2025 les cotisations s'élèvent à 17,5 K€.

Produits de tiers financeurs

Concours publics et subventions d'exploitation

Concours publics

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière). Les concours publics comprennent :

- les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
- les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

Tableau des subventions et concours publics

Nature du concours ou de la subvention	Ville	Etat	Département	Caisse d'allocations familiales	Région	Autres
Concours publics	0	0	0	173 776	0	0
Subvention d'exploitation	164 100	59 519	156 636	48 060	4 000	44 645

Dons manuels (dont abandon de frais par les bénévoles)

— Les dons manuels monétaires dont le fait générateur est l'encaissement, enregistrés au fur et à mesure de leur collecte, soit 54 € en 2025 contre 0 € en 2024.

— Le montant total des abandons de frais (comptabilisés en charges par nature) par les bénévoles, soit 6 K€

— Le montant total du mécénat s'élève à 1,5 K€ en 2025 contre 0 K€ en 2024.

— Reprise sur provisions : 25 K€.

Provisions des cessions immobilisation incorporelles et corporelles

— Gains de change sur créances 2K€ sur 2025 contre 0K€ en 2024

Utilisation de fonds reportés :

— Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'exploitation : 72 K€

Seules les charges d'exploitation comptabilisées sur l'exercice peuvent être affectées à l'utilisation des fonds pour des projets définis.

Le résultat financier s'élève à 2K€.

Néant.

7.4 Contributions volontaires en nature du compte de résultat

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail: bénévolat, mises à disposition de personnes;
- Des contributions en biens: dons en nature redistribués ou consommés en l'état;
- Des contributions en services: mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.

Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.

Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Contributions volontaires en nature		Charges des contributions volontaires en nature	
Dons en nature		Secours en nature	
Prestations en nature	66 038	Mises à disposition gratuite de biens	36 000
Bénévolat	196 080	Prestations en nature	30 038
		Personnel bénévole	196 080
Total	262 118	Total	262 118

Les mises à disposition effectuées par la commune d'Hazebrouck à titre gratuit sont évaluées à 60 K€. Il s'agit de la mise à disposition du bâtiment et des fluides pour l'exercice 2025. Concernant la mise à disposition du personnel et des fluides, des éléments ont été obtenus par la commune pour 30 K€. La mise à disposition du bâtiment est valorisée par le CSE à 36K€ pour l'exercice 2025.

7.4.1.1 Bénévolat

Le bénévolat est une personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial (Avis du Conseil économique et social du 24 février 1993) et selon l'objet et les règles de l'entité auprès de laquelle le bénévolat s'engage.

Le bénévolat informel (aide aux voisins, coups de main) est à distinguer du bénévolat formel qui s'exerce au sein d'une structure organisée.

Le bénévolat dont notre entité est évaluée à 196 080 €.

7.5 Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat

7.5.1.1 Produits à recevoir

Les subventions à recevoir sont de 68 K€ et concernent le solde des subventions 2025 restant à recevoir.

7.5.1.2 Charges à payer

Les charges à payer concernent les factures non parvenues pour 12 K€.

7.5.1.3 Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel s'élève à 25 K€ et s'explique principalement par les :

Produits exceptionnels :

— Produits exceptionnels : 0 K€

— Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges : 25 K€

Charges exceptionnelles :

— Charges exceptionnelles : 0 K€

— Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : 0 K€

7.5.1.4 Transferts de charges

Les transferts de charges s'élèvent à 0 K€.

7.5.1.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en € - TTC	KPMG
— Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	7 196
— Au titre d'autres prestations	0
— Honoraires totaux	7 196

7.6 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, visés par l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, n'est pas communiqué. En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

7.7 Informations relatives à l'effectif

L'ETP moyen 2025 de l'entité est de 14.

7.8 Autres

A la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration, la direction de l'association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation de manière pérenne. En conséquence, les états financiers 2025 ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

